



Christophe OLIVIERI
Délégué Technique F.F.S.A.
Licence A 169602

Le Castellet, le 04 octobre 2020

Rapport technique : Voiture N°72

Suite à la course N°1 du 03/10/2020, l'ensemble moteur complet de la voiture N°72 a été remplacé en infraction à l'article 25.13 du règlement sportif du Championnat de France FFSA GT 2020.

25.13. Pendant l'épreuve hors essais libres ou officiels, il est interdit de changer les éléments suivants, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification :

- Le moteur, c'est à dire le(s) turbo(s), la (les) culasse(s), la couvre-culasse(s), le carter inférieur et le bloc moteur, et tous les éléments qui sont solidarisés les uns aux autres au moyen des scellés (plombs)
- Le châssis ou la structure monobloc.

Toute voiture, en contravention avec cette règle, recevra une pénalité du Collège des Commissaires, avec au minimum un départ de fond de grille pour la prochaine course.

Christophe OLIVIERI

Monsieur le Président du Collège des Commissaires Sportifs		Monsieur le Directeur de Course	
Date de réception	<u>04/10/20</u>	Date de réception	<u>04/10/20</u>
Heure	<u>10H00</u>	Heure	<u>9h55</u>
Signature		Signature	

